

Article R557-14-5 du Code de l'environnement - ESP et récipients à pression simple

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Les modifications et réparations des équipements sous pression et des récipients à pression simples donnent lieu, selon leur importance, soit à une nouvelle évaluation de la conformité, soit à un contrôle après réparation ou modification.

Article R557-14-5 du Code de l'environnement - ESP et récipients à pression simple

Les modifications et réparations de certains équipements définis par arrêté ministériel pris dans les conditions prévues à l'article R. 557-14-6 donnent lieu, selon leur importance, soit à une nouvelle évaluation de la conformité de l'équipement, soit à un contrôle après réparation ou modification.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



FAQ relative à
l'interprétation des
dispositions de l'arrêté
ministériel du 20 novembre
2017 relatif au suivi en
service des ESP et RPS,
INERIS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)